

Bonjour,

De Bonnes nouvelles pour nos pratiquants !

Grâce aux dernières interventions auprès des autorités publiques, notamment de la Fédération Française de Cyclisme, des assouplissements aux conditions de la pratique sportive ont été actés.

Ces assouplissements concernent l'activité encadrée par les clubs organisée en leur sein et dans les établissements de plein air (ERP PA), comme les vélodromes ouverts, les pistes de BMX ou les Bike parc, par exemple.

Ainsi, pour **nos licenciés mineurs et majeurs, il est désormais autorisé** :

- La pratique encadrée par les clubs : Dans les établissements de plein air (ERP PA tel vélodrome ouvert/piste de BMX) ...avec distanciation de 2 mètres, sans limitation de nombre, avec respect du couvre-feu, avec des déplacements possibles à l'intérieur de son département ou d'un rayon de 30 km du domicile pour les personnes résidant aux frontières d'un département, à destination du club disposant des infrastructures nécessaires à la pratique en plein air (écoles de Vélo par exemple) ou à destination de l'établissement de plein air (ERP PA) utilisé (il est nécessaire de disposer de sa licence pour justifier de son adhésion au club)

En ce qui concerne la pratique sur la voie publique (et l'espace public), aucune modification n'ait à souligner quant aux conditions de pratique en vigueur, à savoir le respect de la distanciation de 2 m, par groupe de 6 personnes au maximum, dans un rayon maximal de 10 KM du domicile et dans le respect des heures de couvre-feu. De ce fait, nous attirons votre attention sur le fait qu'il n'est donc pas autorisé pour un club de donner rendez-vous à ses licenciés au-delà du rayon de 10km de leurs domiciles respectifs afin de tenir une sortie d'entraînement sur la voie publique, cette situation contrevenant naturellement aux dispositions en vigueur.

Pour autant, en ce qui concerne la pratique encadrée sur la voie publique et l'application de la disposition relative au rayon de 10 km du domicile, la FFC continue de militer auprès des autorités publiques afin que les sportifs titulaires d'une licence domiciliés à plus de 10 km de leurs lieux de rendez-vous, comme le siège du club, puissent rejoindre ce lieu en justifiant de leur adhésion au club.

Bien sportivement.



Michel **CALLOT** | Président

Fédération Française de Cyclisme

1, rue Laurent Fignon 78180 Montigny-Le-Bretonneux



WWW.FFC.FR

